



Mont  
Saint  
Aignan

DECISION N° 2024.109

Convention d'honoraires avec Maître Boyer  
Recours contre refus de PC par arrêté du 08.07.2024

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11), ainsi que pour ester en justice au nom de la commune pour toutes actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité (alinéa 16) ;
- Vu la requête déposée au tribunal administratif de Rouen contre l'arrêté de refus de permis de construire du 8 juillet 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Une convention est régularisée avec Maître Pierre-Xavier BOYER pour la mission de conseil et de représentation de la Ville, dans le cadre d'un recours déposé au tribunal administratif de Rouen par M. Asani contre l'arrêté de refus de permis de construire du 8 juillet 2024 ;

ARTICLE 2 : Les honoraires sont convenus sur la base d'un taux horaire de 200,00 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 18 novembre 2024

Catherine FLAVIGNY  
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture,  
la publication en date du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20241118-2024109-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024